

CONFERENCE DIPLOMATIQUE
POUR L'ADOPTION D'UNE
CONVENTION SUR LES ARMES A
SOUS-MUNITIONS

CCM/27

Le 19 mai 2008
Original : ENGLISH

DUBLIN 19 – 30 MAI 2008

Proposition de l'Indonésie pour l'amendement de l'article 2

On entend par « zones contenant des armes à sous-munitions » des zones dangereuses en raison de la présence ou de la présence soupçonnée d'armes à sous-munitions.